

ANNEXE 18
Circulaire du 5 octobre 1988
ACQUISITION D'UNE MÉDAILLE PERSONNELLE PAR LES CONSEILLERS PRUD'HOMMES.

Réf. : Circulaire DAGE 87-21 13 du 29 avril 1987. SJ 88-14 AB 1/05-10-88.
NOR : JUS B 88 10311 C. Conseils de prud'hommes, médailles d'audience.

En application de l'article R. 512-12 [D1442-25] du Code du travail, les membres des conseils de prud'hommes portent en sautoir, à l'audience ou dans les cérémonies publiques, une médaille qui constitue l'insigne de leurs fonctions. Les dépenses correspondant à l'acquisition des médailles détenues au greffe des conseils de prud'hommes sont à la charge de l'Etat en vertu de l'article L. 51.10-2 [L1423-15 et R1423-51] du Code du travail.

Or, de nombreux conseillers prud'hommes ont, à maintes reprises, exprimé le désir d'acquérir une médaille personnelle. Ma circulaire DAGE 87/21/13 du 29 avril 1987 leur avait partiellement donné satisfaction en autorisant l'acquisition de cet insigne lorsque l'intéressé avait cessé ses fonctions prud'homales.

Sans que l'Etat se décharge des responsabilités qui lui ont été confiées en la matière par le législateur, il m'a semblé nécessaire d'assouplir le système consacré par ma précédente circulaire.

Il convient donc, désormais, de considérer que les conseillers prud'hommes pourront acquérir une médaille personnelle tant en cours de mandat qu'à l'expiration de leur mission.

Le conseiller prud'homme désireux d'acquérir une médaille devra directement adresser sa commande à la direction des Monnaies et Médailles, services des Editions particulières, 11 quai Conti. 75006 Paris, Cet organisme fera parvenir une facture au demandeur, puis, à réception, du paiement, lui transmettra la médaille commandée.

Le dernier paragraphe de ma circulaire DAGE 87/21/13 du 29 avril 1987 est abrogé.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser la présente circulaire aux présidents et vice-présidents des conseils de prud'hommes, ainsi qu'aux greffiers en chef de ces juridictions.

Pour le garde des Sceaux, ministre de la Justice
et par délégation :
Le directeur de l'Administration générale et de l'Equipe-
ment,
Louis-Marie RAINGEARD.

Pour le ministre, garde des Sceaux, ministre de la Justice
et par délégation : Le directeur des Services judiciaires,
Raymond VIRICELLE.